

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-01

La séance se tiendra à huis clos (covid-19)

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 2 mars 2021 en visioconférence, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la construction d'une nouvelle fondation pour un bâtiment résidentiel situé au 752, rue Principale (lot n° 2 210 378). L'implantation actuelle du bâtiment est en droit acquis.

En vertu de l'article 26.5.3 du règlement de zonage 2017-324, la construction d'une nouvelle fondation sous une construction dont l'implantation est dérogatoire, entraîne la perte du droit acquis au niveau de l'implantation. Le règlement de zonage 2017-324 stipule qu'une marge minimale de 2,00 mètres doit être respectée. Le bâtiment mentionné est actuellement à une distance de 1,28 mètre dans sa portion existante.

À la suite de l'arrêté 2020-074 daté du 2 octobre 2020, pour les municipalités en zone rouge :

**toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra transmettre sa demande et/ou commentaires par la poste ou la déposer dans la boîte aux lettres située au 467, rue Deslandes
ou par courriel : admin@st-dominique.ca au plus tard le 2 mars 2021
afin de se faire entendre et ce, sans aucun déplacement ni rassemblement.**

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 15^e jour du mois de février 2021.

Christine Massé
Directrice générale